



Accord de subvention de faible valeur

1. Pays : Haïti							
2. Institution bénéficiaire : Le Bureau des Droits Humains en Haïti constitué en vertu des lois de la République d'Haïti et des règlements fixés par le Ministère des Affaires sociales et du Travail, ayant son siège sis au #18, rue 6, Pacot, Port-au-Prince							
3. Numéro et intitulé du projet : Assistance légale et Droits Humains							
4. Période de mise en œuvre : De Juillet 2021 à décembre 2021							
5. Budget : Jusqu'à un montant de 3 729 770 HTG ; trois millions six cent quarante deux neuf cent soixante treize gourdes haïtiennes							
6. Calendrier de versement des fonds à l'Institution bénéficiaire :							
<table border="1"> <thead> <tr> <th><u>Date de versement/Étapes</u></th> <th><u>Montant</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>À la signature de l'accord (80%)</td> <td>2 983 816 HTG</td> </tr> <tr> <td>À la soumission du rapport final (20%)</td> <td>745 954 HTG</td> </tr> </tbody> </table>		<u>Date de versement/Étapes</u>	<u>Montant</u>	À la signature de l'accord (80%)	2 983 816 HTG	À la soumission du rapport final (20%)	745 954 HTG
<u>Date de versement/Étapes</u>	<u>Montant</u>						
À la signature de l'accord (80%)	2 983 816 HTG						
À la soumission du rapport final (20%)	745 954 HTG						
7. Informations relatives au compte bancaire de l'Institution bénéficiaire, compte dans lequel les fonds seront versés :							
Nom du compte : Bureau des Droits Humains en Haïti							
Intitulé du compte :							
Numéro de compte : 9060201366							
Nom de la banque : SOGEBANK							
Adresse de la banque : Turgeau, Haïti							
Code SWIFT de la banque : SOGHHTPP							
Code de la banque :							
Instructions d'acheminement destinées aux versements :							
"[Cliquez ici et entrez toutes les instructions supplémentaires]"							
8. Adresse de l'Institution bénéficiaire :	9. Adresse du PNUD :						
Nom : Bureau des Droits Humains en Haïti	Nom : PNUD Haïti						
Adresse : #18, rue 6, Pacot, Port-au-Prince / #19, rue 6, route de Berjeaud, Les Cayes	Adresse : 14, rue Reimbold, Bourdon, Port-au-Prince						
Tél. : 36955953 / 48811795	Tél. : +509 2814-0260						
E-mail : contact@bdhhaiti.org / pauline.lecarpentier@bdhhaiti.org	E-mail : registry.ht@undp.org						

10. Signé pour le **Bureau des Droits Humains en Haïti** par son Représentant autorisé

Date:19/07/2021

Signature: Pauline Lecarpentier

Nom: Pauline Lecarpentier

Titre: secrétaire générale

11. Signé pour le **Programme des Nations Unies pour le développement** par son Représentant autorisé

Date:19/07/2021

Signature: Fernando Hiraldo

Nom: Fernando Hiraldo del Castillo

Titre: Représentant Résident

**Les documents suivants constituent l'Accord intégral conclu entre les parties et remplacent tous les accords, ententes, communications et représentations antérieurs concernant l'objet :
cette feuille de face (ci-après désignée « feuille de face »)**

Conditions générales

Annexe A – Demande de subvention acceptée

Annexe B – Modèle fourni pour l'établissement de rapports

Annexe C – Document de projet relatif au présent Accord de subvention

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent **Accord de subvention de faible valeur** (ci-après dénommé l'« Accord ») est conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement, organe subsidiaire des Nations Unies créé par l'Assemblée générale des Nations Unies (ci-après dénommé le « PNUD »), et l'Institution bénéficiaire désignée à la case 2 de la feuille de face (ci-après dénommé l'« Institution bénéficiaire », qui avec le PNUD, constitue les « Parties »).

CONSIDÉRANT QUE, le PNUD fournit des services d'appui au BDHH, le partenaire de mise en œuvre du projet désigné à la case 3 de la feuille de face (ci-après dénommé le « Projet ») et plus spécifiquement décrit dans le document de projet joint en **Annexe C** (ci-après désigné « Document de projet »), exécuté à la demande du Gouvernement du pays désigné à la case 1 de la feuille de face ;

CONSIDÉRANT QUE, le PNUD souhaite fournir des fonds à l'Institution bénéficiaire dans le cadre du projet afin d'entreprendre les activités décrites dans la Demande de subvention acceptée (ci-après désigné le « Fonds »), et selon les conditions générales énoncées ci-après ; et

CONSIDÉRANT QUE, l'Institution bénéficiaire est prête et disposée à accepter de tels Fonds du PNUD au titre des activités (ci-après désigné les « Activités ») décrites dans la Demande de subvention acceptée à l'**annexe A** (ci-après désignée la « Demande ») selon les conditions générales énoncées ci-après au titre du présent accord ;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1.0 Responsabilités de l'Institution bénéficiaire

1.1 L'Institution bénéficiaire accepte d'entreprendre les activités et de réaliser les produits (livrables) décrits dans la demande acceptée (annexe A) avec diligence et efficacité, conformément au calendrier établi dans la demande et conformément aux conditions générales du présent Accord. Les activités doivent être entreprises conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD et au document de projet qui fait partie intégrante du présent Accord. Les fonds fournis au titre du présent Accord doivent être gérés avec prudence par l'Institution bénéficiaire et utilisés uniquement pour les activités visant à produire les résultats précisés dans la Demande.

1.2 L'Institution bénéficiaire accepte d'atteindre les objectifs de réalisation attendue (ci-après désigné « Objectifs de réalisation attendue ») comme indiqué dans la Demande acceptée. Si l'Institution bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses responsabilités décrites au titre du présent Accord ou n'atteint pas au moins 70 % des objectifs de réalisation attendue pour une année donnée, il y aura lieu de suspendre tout versement supplémentaire de fonds. La suspension reste en vigueur jusqu'à ce que l'Institution bénéficiaire atteigne les objectifs de réalisation attendue correspondants.

1.3 L'institution bénéficiaire informera le PNUD de tout problème auquel il pourrait être confronté dans l'atteinte des objectifs convenus.

2.0 Durée

2.1 Le présent Accord, rédigé en deux exemplaires originaux, entre en vigueur à la date de sa signature par l'Institution bénéficiaire et le PNUD, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, indiqués aux cases 10 et 11 de la feuille de face, et expire à la date de fin de la période de mise en œuvre indiquée à la case 4, sauf résiliation antérieure conformément aux articles 6.4 et 7.9 ci-dessous.

3.0 Paiements

3.1 Sous réserve des dispositions expresses du présent Accord, le PNUD fournira à l'Institution bénéficiaire des fonds d'un montant n'excédant pas le montant indiqué à la case 5 de la feuille de face selon le calendrier indiqué à la case 6 de ladite feuille. Les paiements sont assujettis à l'atteinte des objectifs de réalisation attendue de l'Institution bénéficiaire.

3.2 Tous les paiements doivent être déposés sur le compte bancaire de l'Institution bénéficiaire, dont les coordonnées sont indiquées à la case 7 de la Feuille de face.

3.3 Le montant du paiement de ces fonds ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ni d'aucune révision en raison des fluctuations des prix, des taux de change ou des frais réels engagés par l'Institution bénéficiaire lors de l'exécution des activités prévues au titre du présent Accord.

4.0 Dossiers, informations et rapports

4.1 L'Institution bénéficiaire doit tenir des registres clairs, exacts et complets sur les fonds reçus au titre du présent Accord. Une fois les activités terminées ou dès résiliation du présent Accord, l'Institution bénéficiaire devra conserver les dossiers pendant au moins cinq (5) ans.

4.2 L'Institution bénéficiaire doit fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du PNUD tous les dossiers ou toutes les informations, orales ou écrites, que le PNUD peut raisonnablement demander concernant les fonds reçus par l'Institution bénéficiaire.

4.3 L'Institution bénéficiaire doit fournir au PNUD des rapports sur l'état d'avancement (« Rapports de performance ») comprenant des informations financières et descriptives, au moins 30 jours avant le versement prévu de la prochaine tranche ou au moins une fois par an dans les 30 jours suivant la fin de l'année jusqu'à ce que les activités soient achevées. Le Rapport de performance, y compris le module des rapports financiers, doit suivre le modèle présenté à l'**annexe B** et doit comprendre une certification du représentant de l'Institution bénéficiaire responsable de l'établissement de rapports financiers, y compris la date inscrite sur la certification.

4.5 Dans un délai de pas plus de 60 jours après la fin des activités, l'Institution bénéficiaire fournit au PNUD un rapport financier et descriptif final concernant toutes les dépenses effectuées au titre de ces fonds et indiquant les résultats escomptés, en utilisant le modèle fourni pour l'établissement de rapports figurant à l'**annexe B**.

4.6 Toute autre correspondance concernant l'application du présent Accord doit être envoyée aux adresses indiquées aux cases 8 et 9 de la feuille de face, le cas échéant.

5.0 Audits et enquêtes

5.1 Nonobstant les dispositions susmentionnées, le PNUD a le droit d'effectuer des audits ou d'examiner les livres et registres connexes de l'Institution bénéficiaire selon ses besoins, et d'avoir accès aux livres et registres de l'Institution bénéficiaire, le cas échéant.

5.2 L'Institution bénéficiaire reconnaît et convient qu'à tout moment, le PNUD peut mener des enquêtes se rapportant à tout aspect de l'Accord, les obligations exécutées en vertu de l'Accord et les activités de l'Institution bénéficiaire en général. Le droit du PNUD de mener une enquête et l'obligation de l'Institution bénéficiaire de se conformer à une telle enquête ne s'annulent pas à l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent Accord.

5.3 L'Institution bénéficiaire doit coopérer pleinement et en temps opportun à ces inspections, audits ou enquêtes. Cette coopération comportera, sans toutefois s'y limiter, l'obligation de l'Institution bénéficiaire de mettre son personnel et toute documentation pertinente prévus à ces fins, à des heures et à des conditions raisonnables, et d'accorder au PNUD l'accès aux locaux de l'Institution bénéficiaire à des heures et à des conditions raisonnables en rapport avec cet accès au personnel et à la documentation pertinente de l'Institution bénéficiaire. L'Institution bénéficiaire exigera de ses agents, y compris, mais sans s'y limiter, les avocats, comptables ou autres conseillers de l'Institution bénéficiaire, qu'ils coopèrent raisonnablement à toute inspection, tout audit ou toute enquête effectuée par le PNUD au titre des présentes.

5.4 Le PNUD a droit à un remboursement de la part de l'Institution bénéficiaire pour tout montant, qui selon ces audits et enquêtes, aura été utilisé par l'Institution bénéficiaire à des fins autres que celles précisées dans les conditions générales de l'Accord. L'Institution bénéficiaire convient également que, le cas échéant, les donateurs du PNUD, dont le financement provient, en intégralité ou en partie, des fonds destinés aux activités, auront un recours direct auprès de l'Institution bénéficiaire pour le recouvrement de tout fonds que le PNUD aura déterminé comme ayant été utilisé en violation du présent Accord ou de la Demande.

6.0 Déclarations et garanties

6.1 L'Institution bénéficiaire déclare et garantit ce qui suit :

(a) Elle n'a pas offert et n'offrira pas des avantages directs ou indirects découlant de l'exécution de l'Accord ou de son attribution à un représentant, un fonctionnaire, un employé ou un autre agent du PNUD, ou y étant liés.

(b) Ni elle, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune de ses filiales ou entités affiliées (le cas échéant) n'est engagée dans une pratique incompatible avec les droits énoncés au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris son article 32, qui, *entre autres*, exige qu'un enfant soit protégé contre tout travail susceptible d'être dangereux ou de compromettre son éducation, ou de nuire à sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

(c) Ni elle, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune de ses filiales ou entités affiliées (le cas échéant) ne se livrent à la vente ou à la fabrication de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel.

(d) Elle doit prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation ou les abus sexuels de quiconque par ses employés ou par toute autre personne engagée et contrôlée par l'Institution bénéficiaire pour fournir des services au titre du présent Accord. À ces fins, toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constitue une exploitation et un abus sexuel de cette personne. De plus, l'Institution bénéficiaire doit s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services ou d'autres objets de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles qui sont source d'exploitation ou de dégradation d'une personne, et doit prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il engage et contrôle de le faire. Le PNUD n'appliquera pas la norme susmentionnée relative à l'âge dans tous les cas où le personnel de l'Institution bénéficiaire ou toute autre personne engagée par l'Institution bénéficiaire pour fournir des services en vertu de l'Accord est mariée à la personne âgée de moins de 18 ans, avec qui une activité sexuelle a eu lieu et dont le mariage est reconnu comme valide par les lois du pays dont elle a la nationalité ou toute autre personne dont l'Institution bénéficiaire a la charge de fournir les services prévus dans le présent Accord.

(e) Ni elle, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune des filiales, entités affiliées (le cas échéant), fournisseurs et sous-contractuels de l'Institution bénéficiaire ne sont engagés dans des transactions avec des personnes et organisations associées à des actes ou délits visés aux sections 1, 3, 4 ou 5 de l'article 2 de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 54/109 du 9 décembre 1999 et/ou ne reçoivent une quelconque formation, ou un soutien, de la part d'une autre, pour des actes ou des violations visées aux sections susmentionnées.

6.2 L'Institution bénéficiaire doit se conformer à toutes les lois, ordonnances, règles et règlements ayant trait à l'exécution de ses obligations au titre de l'Accord.

6.3 L'Institution bénéficiaire reconnaît avoir lu le document de projet joint à l'annexe C, y compris la section intitulée « Gestion des risques ». L'Institution bénéficiaire convient par les présentes que, lorsqu'elle entreprend les activités décrites dans la demande, elle sera liée, mutatis mutandis, par les obligations et les accords énoncés dans le document de projet qui s'appliquent au partenaire de mise en œuvre du projet.

6.4 L'institution bénéficiaire reconnaît et convient que les dispositions énoncées au présent article 6.o constituent une clause fondamentale de l'Accord et que la violation de telles déclaration et garantie ou d'un tel pacte autorise le PNUD à résilier l'Accord immédiatement sur présentation d'un avis à l'Institution bénéficiaire, sans aucune responsabilité en ce qui concerne les frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

7.0 Dispositions générales

Le présent Accord et les annexes qui y sont jointes constituent l'Accord intégral entre les parties et remplacent le contenu de toute autre négociation et/ou tout accord, qu'il soit oral ou écrit, faisant l'objet du présent Accord.

7.2 L'Institution bénéficiaire doit exécuter toutes les activités décrites dans la demande avec diligence et efficacité. Sous réserve des dispositions expresses du présent Accord, il est entendu que l'Institution bénéficiaire aura le contrôle exclusif sur l'administration et la mise en œuvre des activités et que le PNUD n'interférera pas dans l'exercice de ce contrôle. Toutefois, les qualités du travail et les progrès accomplis lors de la réalisation des objectifs relevant des activités feront l'objet d'un examen par le Comité directeur du projet/Conseil du projet. Si, à tout moment, le Comité directeur du projet/Conseil du projet n'est pas satisfait de la qualité du travail ou des progrès accomplis lors la réalisation de ces objectifs, le Comité directeur/Conseil du projet peut conseiller au PNUD de : i) retenir le versement des fonds jusqu'à ce que le PNUD estime que la situation a été corrigée ; ou ii) déclarer la résiliation du présent accord par présentation d'un préavis écrit à l'Institution bénéficiaire tel que décrit à l'article 7.9 ci-dessous ; et/ou exercer tout autre recours qui pourrait être jugé nécessaire. La décision du Comité directeur/Conseil du projet concernant la qualité du travail effectué et les progrès accomplis lors de la réalisation de ces objectifs sera définitive, décisive et liera l'Institution bénéficiaire pour autant que des paiements ultérieurs seront concernés.

7.3 Le PNUD n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la couverture de l'assurance vie, l'assurance maladie, l'assurance accident, l'assurance voyage ou toute autre assurance jugée nécessaire ou souhaitable aux fins du présent Accord ou pour toute personne entreprenant des activités au titre du présent Accord. De telles responsabilités seront assumées par l'Institution bénéficiaire.

7.4 Les droits et obligations de l'Institution bénéficiaire se limitent aux conditions générales du présent Accord. Par conséquent, l'Institution bénéficiaire et le personnel qui fournit des services en son nom n'ont droit à aucun avantage, paiement, indemnisation ou droit à prestation, sauf disposition contraire du présent Accord.

7.5 L'Institution bénéficiaire est entièrement responsable de tous les services fournis par son personnel, ses agents, ses employés, ses contractuels, ses sous-contractuels et toute autre partie entreprenant des activités connexes à l'application de la Demande au nom de l'Institution bénéficiaire (ci-après désigné « Personnel de l'Institution bénéficiaire ») et doit s'assurer que toutes ses obligations réunies au titre du présent Accord s'appliquent au Personnel de l'institution bénéficiaire. L'institution bénéficiaire ne peut céder, transférer, mettre en gage, ni formuler toute autre disposition énoncée dans l'Accord, toute partie de celui-ci, ou tout autre de ses droits, réclamations ou obligations au titre de l'Accord, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du PNUD. Tout cessionnaire ou ayant droit autorisé devra se conformer aux conditions générales du présent Accord. L'Institution bénéficiaire ne peut pas faire appel aux services d'un ou de plusieurs sous-contractuels sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du PNUD. Si une telle autorisation lui est accordée, l'Institution bénéficiaire doit veiller à ce que ce sous-contractuel ou ces sous-contractuels ne fassent pas appel à d'autres sous-contractuels d'échelons supérieurs, sauf si une autorisation préalablement écrite lui est accordée par le PNUD. Tout sous-contractuel autorisé devra se conformer aux conditions générales du présent Accord. Faire appel à des sous-contractuels ne dégage pas l'Institution bénéficiaire de ses obligations au titre du présent Accord.

7.6 L'institution bénéficiaire indemnisera, dégagera de toute responsabilité et défendra à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires et prestataires de services travaillant pour le PNUD, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris leurs coûts et dépenses, en raison, en fonction, résultant, découlant (ou susceptibles de découler) des actes ou omissions commis par l'institution bénéficiaire, son personnel ou toute autre personne engagée au titre du présent accord ou au titre de la gestion de projet. L'Institution bénéficiaire est responsable de toutes les réclamations formulées par tout membre de son personnel et est tenue d'assurer le traitement desdites réclamations.

7.7 Si le Document de projet le prévoit (ou sauf convention contraire conclue entre le PNUD et le gouvernement du pays indiqué à la case 1 de la feuille de face), les actifs et le matériel achetés avec les Fonds deviennent la propriété de l'Institution bénéficiaire. L'Institution bénéficiaire est chargée d'établir les rapports de fond et les rapports financiers portant sur l'utilisation des fonds, à l'intention du Comité directeur, qui a été créé pour superviser l'octroi des subventions et/ou comme partenaire de mise en œuvre, tel que défini dans le document de projet. Les actifs et le matériel seront utilisés aux fins indiquées dans la Demande pendant toute la durée du présent Accord. L'institution bénéficiaire procédera à l'approvisionnement de biens, de services et d'assistance technique prévu au titre de la Demande dans le respect des principes de qualité, de transparence, d'économie et d'efficacité les plus élevés. Cet approvisionnement sera fondé sur l'évaluation d'offres compétitives, de soumissions ou d'autres demandes, sauf indication contraire écrite du PNUD.

7.8 La propriété des droits de brevet, des droits d'auteur et d'autres droits similaires (« droits de propriété intellectuelle ») à l'égard des découvertes, des inventions ou des travaux résultant de la mise en œuvre des activités dans le cadre du présent Accord revient à l'Institution bénéficiaire. Néanmoins, l'Institution bénéficiaire accordera au PNUD une licence perpétuelle, irrévocable, mondiale, non exclusive et libre de redevances qui lui confèrera les droits d'utilisation, de reproduction, d'adaptation, de modification, de distribution, de sous-licencier et d'utilisation de ces droits de propriété intellectuelle, y compris la possibilité d'accorder des licences supplémentaires aux gouvernements de pays bénéficiaire de programme conformément aux exigences énoncées au titre de l'accord conclu entre le PNUD et le gouvernement ou les gouvernements concernés.

7.9 Le présent Accord peut être résilié par l'une ou l'autre Partie avant l'expiration du présent Accord moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie, de ce fait, l'Institution bénéficiaire doit restituer sans délai, tous les fonds inutilisés au PNUD.

7.10 L'institution bénéficiaire reconnaît que le PNUD et ses représentants n'ont fait aucune promesse réelle ou implicite de financement, à l'exception des montants indiqués au titre du présent Accord. Les documents relatifs au projet peuvent certes indiquer le montant total de fonds susceptible d'être affecté à l'Institution bénéficiaire, toutefois, les versements effectifs seront basés sur l'atteinte des objectifs de réalisation attendue de l'Institution bénéficiaire. Si l'un des Fonds est retourné au PNUD ou si le présent Accord est abrogé, l'Institution bénéficiaire reconnaît que le PNUD sera dégagé de toute obligation envers elle, en raison de cette performance ou de cette abrogation.

7.11 Aucune modification ou aucun changement au titre du présent Accord, aucune renonciation à l'une de ses dispositions ou des dispositions contractuelles supplémentaires ne sera valide ou exécutoire, sauf approbation préalablement écrite par les parties ou leurs représentants dûment autorisés ; sous la forme d'un amendement au présent Accord dûment signé par les Parties énoncées aux présentes.

7.12 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable, par négociation directe, tout différend, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent Accord ou s'y rapportant, y compris la violation et la résiliation de l'Accord. Si ces négociations s'avèrent infructueuses, l'affaire sera soumise à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Les Parties seront tenues de respecter toute sentence arbitrale rendue à l'issue de la procédure d'arbitrage comme règlement définitif de toute controverse ou réclamation.

7.13 Aucune disposition du présent Accord ou autre disposition connexe ne pourra être assimilée à une renonciation, explicite ou implicite, à l'un des privilèges ou à l'une des immunités des Nations Unies et du PNUD.

7.14 Les informations et les données considérées comme étant la propriété de l'une ou l'autre partie et qui sont transmises ou divulguées d'une partie à l'autre pendant la durée du présent accord sont considérées comme confidentielles et sont traitées conformément à la politique de divulgation de l'information du PNUD, laquelle n'est pas mise en annexe aux présentes, mais est connue des parties et est en leur possession. L'institution destinataire peut divulguer des informations si la loi l'exige, sous réserve, et sans aucune renonciation aux privilèges et immunités des Nations Unies, l'Institution destinataire donnera au PNUD un préavis suffisant concernant toute demande de divulgation d'information, afin de lui permettre d'avoir une chance raisonnable de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure appropriée, le cas échéant, avant toute divulgation. Le PNUD peut divulguer des informations dans la limite des exigences prévues par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles promulguées par le Secrétaire général des Nations Unies.

7.15 L'institution bénéficiaire utilisera le nom (y compris les abréviations), l'emblème ou le sceau officiel des Nations Unies ou du PNUD exclusivement lorsqu'elle sera en lien direct avec les activités effectuées au titre du présent Accord et après réception d'un consentement préalablement

écrit du PNUD. Ce consentement ne doit en aucun cas être donné pour des faits liés à l'utilisation du nom (y compris des abréviations), de l'emblème ou du sceau officiel des Nations Unies ou du PNUD et à des fins commerciales ou de bonne volonté.

7.16 Les dispositions de l'article 4.1, de l'article 5.0 et des articles 7.3, 7.6, 7.7, 7.8, 7.12, 7.13, 7.14 et 7.15 restent en vigueur, peu importe la date d'expiration de la période de mise en œuvre du projet ou de la résiliation du présent Accord.

ANNEXE A

Accord relatif à une demande de subvention de faible valeur

A REDIGER PAR L'INSTITUTION BENEFICIAIRE. CETTE DEMANDE SERA SOUMISE AU COMITE DIRECTEUR/CONSEIL DU PROJET POUR APPROBATION

Numéro de projet :

Date : Juillet 2021

Intitulé du projet : Assistance légale et droits humains

Nom de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE : Bureau des Droits Humains en Haïti (BDHH)

Montant total de la subvention (exprimé en HTG) : 3 729 770 HTG

1- OBJECTIF DE LA SUBVENTION

- Indiquez l'objectif de la subvention et décrivez le résultat ou les résultats escomptés après utilisation de la subvention.

Le projet vise à supporter et développer la dynamique lancée par le BDHH dans le Département du Sud. Le projet permettra de renforcer la fourniture de services d'assistance légale gratuits et de qualité aux personnes vulnérables des Cayes, Coteaux et Aquin tout en mobilisant les acteurs de la justice dans une dynamique de coordination et de promotion des bonnes pratiques.

Le projet permettra de soutenir l'équipe juridique du BDHH basée aux Cayes afin de délivrer des services d'assistance légale à trois catégories principales de cas : la détention arbitraire ; les actions en pension alimentaire, garde d'enfants et reconnaissance de paternité ; les violences basées sur le genre. Le projet permettra également de participer à la formation et à la sensibilisation des avocats et avocats stagiaires associés à l'équipe juridique, de développer le réseau de référencement avec les autres acteurs publics et privés, de favoriser la coordination avec les autres acteurs de l'assistance légale et en particulier les Barreaux et le Conseil National d'Assistance Légale.

- Expliquez pourquoi le bénéficiaire de la subvention est le mieux placé pour atteindre ces objectifs

Depuis le démarrage de ses activités, le BDHH a eu l'opportunité d'obtenir des financements de courte durée auprès de nombreux bailleurs : Ambassade du Canada en Haïti, Avocats Sans Frontières Canada, Ambassade de Suisse en Haïti, Ambassade de France en Haïti, ONUFEMMES, FOKAL, AJWS, NED, ... Les activités du BDHH ont progressivement augmentées au fil du temps, ensemble avec ses capacités. En 2020, le BDHH a obtenu un cofinancement de trois ans de l'Ambassade de Suisse en Haïti qui lui a permis de pérenniser sa dynamique en renforçant son administration et sa capacité de projection. Le budget annuel actuel du BDHH est d'environ 500.000USD.

L'ensemble des projets menés depuis cinq ans concernent la défense et la promotion des droits humains autour des valeurs suivantes: compétence, intégrité, engagement, transversalité et indépendance. Les actions du BDHH se concentrent autour de quatre axes :

DEFENDRE : Relais judiciaire pour les organisations de la société civile et les luttes sociales, l'équipe juridique offre des services d'assistance légale gratuits aux personnes vulnérables dans les départements de l'Ouest et du Sud. Outre le projet pilote en médiation familiale, l'équipe prend en charge des dossiers de détention arbitraire, violences basées sur le genre, pension alimentaire & garde d'enfants et reconstitution des actes d'état civil. Le BDHH intervient sur des dossiers emblématiques de violations des droits humains dans une perspective de litige stratégique, en mobilisant les systèmes universel et régionaux de protection des droits humains.

FORMER : Le BDHH participe au renforcement des capacités des acteurs à travers des ateliers et des formations de haute qualité. Le Concours national de plaidoirie sur les droits humains organisé chaque année et le programme de stage permettent aux jeunes d'allier théorie et pratique et de s'engager activement pour la défense des plus vulnérables. L'occasion de combattre les obstacles à l'entrée dans la profession tout en contribuant à l'ouverture du monde judiciaire, à sa féminisation et à la construction d'un réseau de professionnel-le-s engagé-e-s...

INFORMER ET REFORMER : Le BDHH encourage la réflexion sur les dysfonctionnements de la justice et les réformes législatives. En collaboration avec des universitaires haïtiens et étrangers, le pôle recherche collecte et analyse des données, réalise des enquêtes, participe à des conférences scientifiques et produit des ouvrages et des capsules multimédias. S'inscrivant dans le débat public, le BDHH tente d'apporter sa pierre au renouvellement et à la vulgarisation des connaissances juridiques.

SENSIBILISER : Le BDHH développe un plaidoyer dynamique qui prolonge l'action judiciaire tout en dénonçant les blocages. En collaboration avec des journalistes et des acteurs du monde culturel, le BDHH crée et diffuse des outils de sensibilisation originaux : expositions, théâtre, films, marionnettes... Le BDHH porte ainsi la voix des victimes pour interpeller les acteurs de la justice et le grand public sur les violations graves des droits humains. Quand l'art se mêle de justice, il peut aider à briser le mur du silence, de l'arbitraire et de l'impunité...

Le BDHH possède un bureau principal à Port-au-Prince où se trouve la plus grande partie du staff administratif (secrétaire générale, administrateur-comptable, assistante administrative et juridique, assistante à la coordination, assistante à la gestion de projets...). Dans la continuité d'un projet pilote développé depuis 2017, le BDHH a ouvert depuis aout 2020 un bureau secondaire aux Cayes.

Le projet est placé sous la responsabilité générale de la Secrétaire générale. Le projet sera mis en mis en œuvre dans le bureau secondaire du BDHH situé aux Cayes. Le projet permettra de prendre en charge les honoraires mensuels de l'avocat encadreur responsable de ce Bureau. Il sera chargé, sous la supervision de la Secrétaire générale basée à Port-au-Prince, de mettre en œuvre les activités du projet, d'en assurer l'évaluation et le rapportage programmatique. Il sera assisté par la secrétaire juridique basée aux Cayes. Le suivi administratif et financier est placé sous la responsabilité de l'administratrice-comptable basée à Port-au-Prince, sous le contrôle d'un auditeur interne.

L'avocat responsable sera également chargé, sous la direction de l'avocat superviseur basé à Port-au-Prince, d'encadrer les avocats stagiaires dont les honoraires sont pris en charge sur le projet, de coordonner les services d'assistance légale et d'assurer les relations avec les autres acteurs. La gestion RH est réalisée par la secrétaire générale assistée de l'administratrice-comptable, en lien étroit avec les avocats encadrateurs et superviseurs.

La spécificité du BDHH est d'être organisé autour d'une équipe juridique solide comptant à la fois sur un esprit d'équipe permettant d'intégrer de jeunes professionnels mais aussi de bénéficier du support d'avocats expérimentés reconnus pour leurs parcours professionnels. Sa devise est : « *Ce n'est pas parce que l'assistance légale est gratuite qu'elle doit être de mauvaise qualité, au contraire ! L'assistance légale peut être un outil de mobilisation du système judiciaire dans une dynamique de progrès social* ». Le BDHH s'implique dans ce cadre pour le respect des règles éthiques et déontologiques et les bonnes pratiques dans le milieu judiciaire.

2- ACTIVITÉS PROPOSÉES ET PLAN DE TRAVAIL

- Décrivez les activités qui seront réalisées pour atteindre les objectifs.
 - Description des groupes ou catégories de bénéficiaires (directs ou indirects), institutions partenaires et zones cibles :

- les personnes en détention arbitraire: la détention arbitraire est un problème récurrent en Haïti, intimement lié au dysfonctionnement structurel du système judiciaire et encore aggravé par les éléments liés au contexte à la fois sanitaire (épidémie du coronavirus) socio-politique (pays lock, blocages, manifestations, insécurité) et aux crises récurrentes au niveau de la justice (grève des greffiers, des magistrats, arrêt des activités des avocats, fermetures du tribunal, absence des acteurs et non renouvellement des mandats des juges, dysfonctionnement des greffes, corruption, trafic d'influence, ect). La majorité des détenus, en situation précaire ou précarisé de fait par la détention, n'ont pas les moyens de faire appel à un avocat et voient trop souvent leurs dossiers bloqués ou même perdus dans les arcanes judiciaires, provoquant un taux de « détention préventive prolongée » insupportable. L'accès gratuit à un avocat s'avère ici incontournable, non seulement pour permettre aux détenus de faire valoir leurs droits et de revendiquer l'application des garanties judiciaires, mais aussi plus largement pour mobiliser les acteurs judiciaires pour dénoncer les abus et promouvoir les bonnes pratiques. Travaillant en complémentarité avec les autres acteurs, le BDHH qui peut mobiliser un véritable rapport de force face à l'institution se concentre ainsi sur les dossiers les plus difficiles. Son approche sur l'habeas corpus a notamment été reconnu.

- Les femmes assumant seules la responsabilité de leurs enfants : On peut constater l'immense précarité qui traverse de très nombreux foyers monoparentaux face à l'irresponsabilité paternelle. Cette absence récurrente de prise en charge des enfants représente une véritable violence économique qui participe activement aux inégalités sociales. Des procédures civiles relativement simples existent pourtant pour forcer les pères à prendre leurs responsabilités à travers les actions en pension alimentaire. L'accompagnement légal des mères peut ainsi jouer un rôle important pour à la fois protéger les droits des enfants mais aussi lutter concrètement contre les inégalités de genre. La procédure contentieuse reste cependant relativement lourde en temps mais aussi en conséquence sur l'équilibre de la famille ; le BDHH propose dans ce cadre aux parents de tenter une médiation permettant de trouver une forme alternative de règlement du conflit.

- Les personnes victimes de violences basées sur le genre : Les violences basées sur le genre sont à un très haut niveau en Haïti. Les violences faites aux femmes, violences physiques, violences sexuelles, violences conjugales, violences sur mineures, mais aussi les violences et discriminations sur la communauté LGBT, font malheureusement l'objet d'une très grande impunité, tout d'abord car très peu de victimes osent porter plainte, mais aussi car le système judiciaire se révèle patriculièrement défaillant. L'accompagnement légal des victimes se révèle indispensable pour les protéger dans ce parcours et mobiliser le système judiciaire pour rendre justice. Cet accompagnement demande une formation particulière des intervenants, qui doivent être sensibilisés à la spécificité de la prise en charge de ce type de dossiers.

- Les avocats et avocats stagiaires du BDHH : Si l'équipe juridique est là pour délivrer des services juridiques aux plus vulnérables, le BDHH considère les avocats et avocats stagiaires de son équipe comme des bénéficiaires secondaires de ses projets dans la mesure où ils bénéficient d'un encadrement alliant formation en droit et sensibilisation aux droits humains afin de devenir de véritables défenseurs. En particulier, les avocats stagiaires bénéficient d'un cadre idéal pour réaliser leur stage obligatoire et pouvoir ainsi allier théorie et pratique pour progresser dans leur carrière professionnelle.

- Les organisations accompagnant des victimes : En participant au développement d'un réseau de référencement, le BDHH appuie concrètement les institutions impliquées en matière de droits humains (OPC, MCFDF, organisations de femmes, organisations LGBTs, organisations de droits humains, ...) en assurant un relais légal pour le suivi des cas au niveau du Tribunal.

Zones cibles : les trois juridictions du département du Sud : LES CAYES, COTEAUX, AQUIN

Matrice de cadre logique

Objectif 1:				
Résultats Attendus	Situation Actuelle	Indicateurs	Moyens de Vérification	Activités
*Instructions	*Décrire la base de référence, les résultats atteints dans le cadre d'autres projets, etc.	*Indicateurs de résultat ; mesure permettant de suivre et évaluer l'état d'avancement du résultat ; (rajouter ou retirer selon la planification du projet)	*Moyens de vérification des indicateurs de résultat ; e.g. articles de presse, rapports officiels, tweets, photos, etc.	*Détailler toutes les activités par résultat (rajouter ou retirer selon la planification du projet)

<p>Résultat 1: 100 personnes en situation de détention arbitraire bénéficient d'un accompagnement juridique</p>	<p>De 2018 à 2020 : 91 dossiers ouverts 47 libérations obtenues</p>	<p>1.1 Nombre de dossiers ouverts</p> <p>1.2 Nombre d'audiences (habeas corpus, correctionnelles, criminelles avec et sans jury, ...)</p> <p>1.3 Nombre de décisions obtenues (main levée, ordre de libération, acquittement, condamnation, ...)</p> <p>1.4 Nombre de personnes libérées</p>	<p>Rapports hebdomadaires de l'avocat encadreur Tableau de suivi des cas Fiches informatives de chaque bénéficiaire Rapports de libération Articles</p>	<p>1.1 Permanence juridique au Bureau, suivi et préparation des dossiers, rencontres avec les bénéficiaires</p> <p>1.2 Visites en prison et entretiens avec les bénéficiaires</p> <p>1.3 Déplacement de l'équipe juridique pour des suivis et audiences au Tribunal (parquet, greffes, juge d'instruction, doyen, commissaire du gouvernement, audiences, ...)</p> <p>1.4 Activation du réseau de référencement pour identifier de nouveaux cas / référer des dossiers pour suivis médico-psycho-sociaux.</p>
<p>Résultat 2: 40 femmes avec leurs enfants mineurs bénéficient d'un accompagnement dans une action en pension alimentaire et garde d'enfants</p>	<p>De 2018 à 2020 : 21 dossiers ouverts 4 jugements en Pa obtenus et 5 médiations réussies</p>	<p>1.1 Nombre de dossiers ouverts</p> <p>1.2 Nombre de médiations réalisées</p> <p>1.3 Nombre de médiation réussies</p> <p>1.4 Nombre d'audiences en référé</p> <p>1.5 Nombre de décisions obtenues</p>	<p>Rapports hebdomadaires de l'avocat encadreur Tableau de suivi des cas Fiches informatives de chaque bénéficiaire Articles</p>	<p>1.1 Permanence juridique au Bureau, suivi et préparation des dossiers, rencontres avec les bénéficiaires, contact avec les débiteurs et signification d'actes</p> <p>1.2 Organisation de séances de médiation dirigées par les avocats du BDHH afin de trouver une voie amiable aux différends</p> <p>1.3 Déplacement de l'équipe juridique pour des suivis et les audiences au Tribunal</p>

				1.4 Activation du réseau de référencement pour identifier de nouveaux cas / référer des dossiers pour suivis médico-psycho-sociaux.
Résultat 3: 20 personnes victimes de violences basées sur le genre bénéficient d'un accompagnement légal	De 2018 à 2020 : 15 dossiers ouverts Pour le moment aucun dossier finalisé	1.1 Nombre de dossiers ouverts 1.3 Nombre de plaintes déposées/suivies (...)	Rapports hebdomadaires de l'avocat encadreur Tableau de suivi des cas Fiches informatives de chaque bénéficiaire Articles	1.1 Permanence juridique au Bureau, suivi et préparation des dossiers, rencontres avec les bénéficiaires, contact avec les débiteurs et signification d'actes 1.2 Déplacement de l'équipe juridique pour des suivis et les audiences au Tribunal 1.3 Activation du réseau de référencement pour identifier de nouveaux cas / référer des dossiers pour suivis médico-psycho-sociaux.
Résultat 4: L'équipe juridique du BDHH est activement impliquée dans la coordination des activités d'assistance légale et la mobilisation du système judiciaire		1.1 Nombre de formations internes pour l'équipe juridique du BDHH 1.2 Nombre de rencontres de coordination et ateliers sur l'assistance légale 1.3 Nombre de rencontres avec les acteurs judiciaires 1.4 Nombre de rencontres avec les autres OSC et institutions de droits humains	Compte-rendus de réunions Rapports de formation Articles de presse Photos Fiche de présence	1.1 Formations internes pour l'équipe juridique du BDHH 1.2 Rencontres de coordination sur l'assistance légale / CNAL 1.3 Rencontres avec les acteurs judiciaires 1.4 rencontres avec les autres OSC et institutions de droits humains

		1.5 Trois projections-débat sur la détention arbitraire ou les violences basées sur le genre		1.5 Trois projections-débat sur la détention arbitraire ou les violences basées sur le genre
--	--	--	--	--

PLAN DE TRAVAIL

ACTIVITÉS PRÉVUES ¹	Chronologie ²	Budget prévu pour l'activité (dans la devise du pays bénéficiaire de la subvention) ³
	Juillet-Déc	
1.1 Permance juridique	Durant toute la période	1.309.968HTG
1.2 Déplacements aux tribunaux et prisons	Durant toute la période	916.978HTG
1.3 Séances de médiation	Durant toute la période	240.161HTG
1.4 formations internes pour l'équipe juridique	Durant toute la période	89.151HTG
1.5 Rencontres de coordination assistance légale	Durant toute la période	480.322HTG
1.6 Rencontres avec les acteurs judiciaires	Durant toute la période	245.619HTG
1.7 Projections-débat	Durant toute la période	245.619HTG
HTG		

1 Indiquez les activités qui seront effectuées avec les fonds de la subvention. Utilisez autant de lignes d'activité que possible

2 Définissez le délai pertinent prévu pour l'octroi de la subvention et indiquez la date d'achèvement des activités particulières. En principe, le délai renvoie à la date à laquelle les premières tranches de fonds sont débloquées (c.-à-d. trimestriellement, semestriellement ou annuellement). Utilisez autant de délais que possible.

3 Indiquez les montants budgétaires dans la devise de la subvention.

3- OBJECTIFS DE RÉALISATION ATTENDUE

Précisez les indicateurs permettant d'évaluer les résultats qui seront obtenus grâce à la subvention. Un indicateur au moins est requis. Il est possible d'en utiliser davantage si cela peut permettre d'évaluer de façon intégrale les résultats escomptés :

INDICATEUR(S)	SOURCE DE DONNÉES	RÉFÉRENCE	ÉTAPES
			OBJECTIF FINAL
1,1 Nombre de dossiers suivis DPP	<i>Base de données des dossiers</i>	91 dossiers ouverts DPP 47 libérations	<i>100 dossiers suivis 25 décisions 20 libérations</i>
1 ;2 Nombre de dossiers suivis PA	<i>Base de données des dossiers</i>	21 dossiers PA 4 jugements PA 5 médiations	<i>40 dossiers suivis 15 jugements 5 médiations</i>
1,3 Nombre de dossier ssuivis VBG	<i>Base de données des dossiers</i>	15 dossiers VBG	<i>10 dossiers suivis 3 décisions</i>
1,4 Nombre de rencontres / ateliers	<i>Rapports mensuels / fiche de présence / compte rendu</i>	2formations internes 5rencontres 1 projection-débat	<i>3 formations internes 6 rencontres 4 projections-débat</i>

4- ANALYSE DES RISQUES :

Indiquez les risques pertinents susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs de la subvention ainsi que les mesures d'atténuation qui seront adoptées. Parmi ces risques figurent ceux qui sont liés à la sécurité, aux finances, aux opérations, à la société, à l'environnement ou autres.

Risque	Évaluation des risques* (élevé/moyen/faible)	Mesures d'atténuation
Crise sanitaire / mesures de restriction de déplacement et de rencontres	moyen	Le BDHH met en place un protocole sanitaire strict au sein de son équipe Le BDHH adapte ses interventions
Crise sociale / politique (blocage des activités, risques sécuritaires...)	élevé	Le BDHH développe un plan de suivi des risques en essayant de s'adapter au plus près des contraintes
Risques environnementaux (ouragan, tempêtes, problèmes d'accès au courant)	moyen	Le BDHH développe un plan de suivi des risques en essayant de s'adapter au plus près des contraintes

* L'évaluation des risques est fondée sur la probabilité de matérialisation du risque et sur les conséquences qui découleront de sa survenue.

5- BUDGET RELATIF À L'ALLOCATION DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE (HTG)

PÉRIODE ALLANT DE juillet À décembre 2021

Catégorie générale de dépenses	Total	Tranche 1 (80%)	Tranche 2 (20%)
Personnel admin et support	480.322	384.257	96.064
Ateliers et rencontres	89.151	71.320	17.830
Contrats avocats, assistants légaux, huissier	2.669.060	2.135.248	533.812
Consommables, charges et télécommunication	54.582	43.666	10.916
Matériels informatiques et mobiliers	191.037	152.830	38.207
Location bureau	245.619	196.495	49.124
TOTAL	<u>3.729.770</u>	<u>2.983.816</u>	<u>745.954</u>

* Veuillez noter que toutes les lignes budgétaires concernent uniquement les coûts liés aux activités de la subvention.

** Ces catégories budgétaires et le nombre de tranches sont des directives proposées. Le bénéficiaire peut choisir des substituts qui reflètent plus fidèlement ses postes de dépense et ses besoins.

*** Ajoutez autant de colonnes de tranches que possible

Annexe B
MODÈLE FOURNI AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

LES RAPPORTS DESCRIPTIFS ET FINANCIERS DOIVENT ÊTRE REDIGES PAR L'INSTITUTION BENEFCIAIRE.

Institution bénéficiaire : _____

Année _____

Période couverte par le présent rapport :

- Le présent rapport doit être rempli par l'Institution bénéficiaire et accepté par le PNUD
- L'Institution bénéficiaire doit joindre en annexe toute donnée pertinente servant à l'appui des activités déclarées
- Les informations ci-dessous doivent correspondre à celles qui figurent dans le rapport financier
- Joignez en annexe à ce rapport, la demande de subvention acceptée

Performance :

1- **Performance résultant du plan de travail** (cumulative, y compris pour la période en cours)

ACTIVITÉS ACHEVÉES	Chronologie ²				Budget prévu pour l'activité (dans la devise du pays bénéficiaire de la subvention) ³	Fonds fournis pour la réalisation de l'activité (dans la devise du pays bénéficiaire de la subvention)
	T1	T2	T3	T4		
1.1 Activité						
1.2 Activité						
1.3 Activité						
Total						

2- **Objectifs de réalisation attendue**

INDICATEUR(S)	Source de données	Référence	Étape/Objectif de la période d'établissement de rapports	Période considérée entre la performance réelle et l'objectif
1,1				
1,2				

3- Difficultés rencontrées et leçons tirées :

Établissement de rapports financiers : * Remarque : L'établissement de rapports financiers peut être libellé en devise locale, toutefois, il ne peut pas dépasser la valeur de la subvention exprimée en dollar.

Catégorie générale de dépenses	Montant du budget	Dépense réelle
Personnel		
Transport		
Locaux prévus pour la formation, les ateliers, etc.		
Contrats (par exemple, Audit)		
Matériel/fourniture (spécifier)		
Autre (spécifier)		
Divers		
TOTAL		

ANNEXE C
DOCUMENT DE PROJET